

Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP)

Rapport

sur les

**résultats de la consultation concernant l'interdiction
d'utilisation des boues d'épuration comme engrais**

(modification de l'Osubst, OEaux, OEng et OCest)

3003 Berne, 6 février 2003

Sommaire

	Page
Résumé	3
1 Remarques préliminaires	3
2 Qui a participé à la consultation ?	4
3 Prises de position	4
31 Gouvernements cantonaux et autorités cantonales	4
311 <i>Gouvernements cantonaux</i>	4
312 <i>Autorités cantonales</i>	5
313 <i>Communes et villes</i>	6
314 <i>Synthèse des avis des autorités</i>	6
32 Economie et organisations	7
321 <i>Organisations agricoles et vulgarisation</i>	7
322 <i>Grands distributeurs, associations faïtières, organisations économiques</i>	8
323 <i>Organisations de consommateurs et de protection de l'environnement</i>	9
324 <i>Gestion des déchets</i>	9
325 <i>Universités et écoles spécialisées</i>	10
326 <i>Divers</i>	10
33 Prise de position de l'ASURE	11

Résumé

En été dernier, le DETEC a proposé aux cantons, aux associations économiques et à d'autres milieux intéressés de renoncer à l'utilisation des boues d'épuration à des fins de fumure. Cette proposition a été approuvée par presque tous les cantons, par la plupart des organisations agricoles et économiques, ainsi que par toutes les organisations de consommateurs et de protection de l'environnement. En revanche, de nombreux exploitants et associations de stations d'épuration, l'Union suisse des villes ainsi que certains milieux directement intéressés, comme les centres de conseils en fumure, se sont prononcés contre une interdiction. Il en ressort que l'interdiction des boues d'épuration bénéficie d'un large appui politique. Elle est notamment soutenue par les preneurs potentiels des boues d'épuration, les paysans.

1 Remarques préliminaires

Le 7 mai 2002, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a entamé une consultation sur l'interdiction générale d'utilisation des boues d'épuration à des fins de fumure et la révision d'autres dispositions relatives aux engrais (concernant notamment le compost et les digestats), dont l'échéance a été fixée au 15 août 2002. Ont été consultés les gouvernements cantonaux, les services cantonaux de l'agriculture et de la protection de l'environnement, les organisations écologiques et de consommateurs, les universités et les écoles spécialisées ainsi que d'autres milieux intéressés.

Le projet portait sur la modification des ordonnances suivantes:

- Ordonnance du 9 juin 1986 sur les substances dangereuses pour l'environnement (Osubst, RS 814.013);
- Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201);
- Ordonnance du 10 janvier 2001 sur la mise en circulation des engrais (OEng, RS 916.171);
- Ordonnance du 29 mars 2000 sur les contributions d'estivage (OCest, RS 910.133).

Les ordonnances suivantes, qui relèvent de la compétence du Département fédéral de l'économie publique (DFE), contiennent également des dispositions sur les boues d'épuration, mais ne font pas directement l'objet de la procédure de consultation organisée par le DETEC :

- Ordonnance du DFE du 28 février 2001 sur la mise en circulation des engrais (OLen, RS 916.171.1) ;
- Ordonnance du 13 avril 1999 relative à l'assurance de la qualité dans l'exploitation de production laitière (RS 916.351.021.1).

Le projet « interdiction des boues d'épuration » et le « *Projet de droit d'exécution de la loi sur les produits chimiques* » (PARCHEM) sont traités séparément sur le plan formel et organisationnel, notamment faute de temps, mais ils sont coordonnés si nécessaire.

2 Qui a participé à la consultation?

Sur les organismes invités à prendre part à la consultation,

- 20 gouvernements cantonaux,
- 9 services cantonaux de la protection de l'environnement,
- 4 services cantonaux de l'agriculture,
- 46 organisations et associations,
- 2 instituts universitaires et
- 17 divers

ont répondu jusqu'à mi-septembre 2002.

Le 31 mai 2002, une *Association pour l'utilisation durable des ressources écologiques ASURE* a été fondée à Altdorf en réaction à la proposition d'interdiction totale d'utilisation des boues d'épuration. Sa création étant intervenue après l'ouverture par le DETEC de la procédure de consultation du 7 mai 2002, elle n'a pas directement reçu les documents soumis à la consultation. Cependant, les 113 avis retournés par des membres de l'ASURE ont tout de même été pris en considération pour l'évaluation de la consultation.

L'ASURE regroupe essentiellement des exploitants de stations d'épuration, quelques paysans assurant le transport ou la valorisation à titre individuel de boues d'épuration, ainsi que des privés. Ses membres fournissent environ 15 % des quelque 80'000 tonnes au total de matière sèche de boues utilisées dans l'agriculture.

Par ailleurs, des associations actives depuis longtemps dans le domaine de la protection des eaux, comme l'*Association Romande pour la Protection des Eaux et de l'Air (ARPEA)*, la *Fondation pour la pratique environnementale en Suisse (PUSCH)*, la *Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE)* ainsi que l'*Association suisse des professionnels de la protection des eaux* ont directement reçu les documents soumis à la consultation.

La liste officielle de distribution pour les projets de la Confédération contient normalement, en plus des cantons, seulement des associations faîtières, des organisations et des universités. Pour les projets importants sur le plan politique, la documentation est également remise aux partis. Ce ne fut pas le cas pour la consultation sur l'interdiction de boues d'épuration. Le secrétariat d'un parti national a demandé à l'obtenir, mais il s'est abstenu de donner un avis, jugeant qu'il s'agissait d'un thème trop technique.

3 Prises de position

31 Gouvernements cantonaux et autorités cantonales

311 Gouvernements cantonaux

Les gouvernements des cantons de *BE, NW, ZG, FR, SO, BS, BL, AI, GR, AG, TI, VD, VS, NE, GE* et *JU* sont favorables à une interdiction d'utilisation des boues d'épuration comme engrais.

Le *gouvernement du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures* s'oppose à l'abandon immédiat de la valorisation des boues d'épuration à des fins de fumure, mais n'exclut pas une modification ultérieure des prescriptions relatives aux boues d'épuration.

Le *gouvernement du canton du Valais* prend acte avec regret de l'évolution actuelle dans le domaine des boues d'épuration, mais ne se prononce pas sur la question de l'interdiction. Il a

toutefois déjà pris les mesures nécessaires pour disposer d'une capacité d'incinération suffisante.

Dans son bref avis, le *gouvernement du canton de Thurgovie* ne s'oppose pas au scénario de l'abandon, mais sans non plus l'approuver clairement.

Le *gouvernement du canton de Glaris* conteste la nécessité d'une interdiction immédiate, mais accepte le principe d'un abandon à moyen terme. L'interdiction administrative aurait cependant des répercussions très négatives pour les stations d'épuration glaronaises.

Les *gouvernements des cantons de ZH, LU, UR, OW, SH* et de *SG* n'ont pas directement rédigé d'avis. Mais leurs services de l'agriculture et de la protection de l'environnement se sont exprimés, de sorte que l'on dispose en fin de compte des opinions de tous les cantons.

A l'exception du canton d'AR, qui rejette le projet, et de ceux de TG et du VS, qui s'abstiennent de formuler une proposition claire, tous les cantons approuvent l'interdiction prévue d'utiliser des boues d'épuration comme engrais.

De même, la *Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)* salue expressément une telle interdiction. Elle estime que les considérations du projet de révision sont pertinentes et ses conclusions correctes. Selon elle, les boues d'épuration présentent un danger pour la santé et l'environnement – l'ESB n'étant à cet égard qu'un exemple parmi de nombreux risques, notamment les polluants organiques, les hormones, les médicaments, les parfums, etc. L'incinération est le seul moyen de détruire une grande partie de ces substances. Le reproche de favoriser ainsi de nouvelles importations d'engrais n'est pas pertinent, car l'élevage fournit une quantité plus que suffisante de fertilisants. En outre, les économies de coûts réalisées ainsi par les stations d'épuration pourraient contribuer à alléger le financement de l'incinération.

312 Autorités cantonales

- *Services de la protection de l'environnement*: en principe, les neuf services cantonaux de la protection de l'environnement ont adopté une position semblable à celle de leurs gouvernements cantonaux respectifs. Seul le service du **canton de SH** n'a pas clairement pris position. Il considère en effet que l'étude de risques réalisée par la FAL est insuffisante pour justifier une interdiction. C'est au marché de décider. Il craint en outre des problèmes organisationnels dans la valorisation transfrontalière des boues d'épuration.
- *Services de l'agriculture*: les quatre services ayant répondu approuvent également la proposition d'interdiction. Celui du **canton de ZH** a toutefois adopté une position un peu contradictoire :
 - la *Division cantonale de l'agriculture* soutient la proposition d'interdiction, y compris le délai de transition (2005);
 - la *Station de formation et vulgarisation agricole* qui lui est rattachée rejette ces deux points. Elle s'est ralliée matériellement à l'avis du *Groupe de conseillers Sol-Fumure-Environnement*, LBL-Lindau.
- L'*Association des chimistes cantonaux de la Suisse* et la *Société suisse des inspecteurs des toxiques* soutiennent l'interdiction totale d'utilisation des boues d'épuration à des fins de fumure.

Pour l'*Association des chimistes cantonaux de la Suisse*, cette interdiction équivaut à un changement de paradigme dans la politique environnementale de la Confédération et des cantons. Le principe du développement durable est remplacé par une stratégie de limitation des risques. Cela étant, il est incontestable que les polluants et les agents pathogènes contenus dans les boues d'épuration représentent une menace pour la santé et l'environ-

nement (plantes alimentaires et eaux souterraines). Mais on laisse malheureusement passer l'occasion de réglementer tous les fertilisants sous l'angle de la protection durable du sol. Car les autres engrais contiennent aussi des métaux lourds préjudiciables aux sols. Pour réduire durablement les risques, la Société suisse des inspecteurs des toxiques préconise une stratégie globale pour les flux de substances. Les valeurs limites de polluants actuellement appliquées aux engrais de recyclage en vertu de l'ordonnance sur les substances devraient notamment être adaptées aux valeurs limites de l'ordonnance sur les engrais et donc sensiblement abaissées.

313 Communes et villes

L'Association des communes, l'Union des villes suisses et l'Organisme pour les problèmes d'entretien des routes, d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets (ORED) rejettent l'interdiction complète d'utiliser des boues d'épuration à des fins de fumure. Les polluants sont en effet omniprésents, ce problème ne concerne pas seulement les boues d'épuration, et il n'y a pas de bases scientifiques concluantes pour justifier une interdiction.

Ces organismes estiment que l'incinération entraînerait une augmentation des taxes sur les eaux usées dans les régions rurales. Par ailleurs, il existe au niveau international des tendances clairement favorables à la valorisation des boues d'épuration (révision des directives de l'UE). Dans les régions produisant des boues d'épuration faiblement polluées, on devrait pouvoir continuer de les utiliser comme engrais.

314 Synthèse des avis des autorités

Tout en soutenant l'interdiction, la plupart des cantons regrettent que l'on renonce au principe du recyclage d'un précieux support d'éléments nutritifs. Cela signifie un changement de paradigme dans la politique environnementale de la Confédération et des cantons ainsi que l'abandon d'une stratégie de recyclage exemplaire et fonctionnant bien. Il existe d'autres engrais qui posent des problèmes de pollution et nécessiteraient une surveillance appropriée. La DTAP – en tant que forum des gouvernements cantonaux chargés des questions environnementales – apporte toutefois un soutien inconditionnel à la proposition d'interdire l'utilisation des boues d'épuration à des fins de fumure.

Voici un résumé des principaux avis formulés par les autorités:

- Les boues d'épuration présentent des risques difficilement évaluables à long terme pour l'environnement et la santé qui excluent malheureusement leur utilisation durable comme engrais. Cependant, différents cantons estiment que l'analyse scientifique des risques effectuée par la Confédération est insuffisante pour justifier une interdiction (aucune preuve d'atteintes concrètes).
- Le label des grands distributeurs et l'attitude critique des milieux des consommateurs ont déjà entraîné un recul sensible des ventes de boues d'épuration dans l'agriculture (pression du marché).
- De nombreux propriétaires de STEP se sont déjà préparés à un éventuel abandon de l'utilisation des boues d'épuration comme engrais, qui pourrait donc se produire assez rapidement. Il n'est pas nécessaire de prolonger le délai de transition pour assurer une bonne organisation de la mise en œuvre (mais des propositions opposées ont aussi été formulées).
- Il a été proposé des possibilités de dérogation à cette interdiction pour les petites stations d'épuration – le canton d'UR a notamment fait une telle demande pour le terreau de compost (par contre, SO souhaite clairement exclure toute exception).

- L'incinération des boues d'épuration ne résout pas tous les problèmes liés aux engrais de recyclage. Il faut éviter que de telles discussions sur les risques ne s'étendent au compost.
- La concentration de polluants dans les boues d'épuration doit continuer d'être surveillée. Une majorité demande que les tableaux de l'ordonnance sur les substances actuellement en vigueur soient repris de façon contraignante dans l'ordonnance sur la protection des eaux (surveillance des polluants dans le réseau collecteur des eaux usées). C'est le seul moyen d'assurer la continuité et l'efficacité des contrôles au niveau des sources de pollution. A cet égard, les directives de l'OFEFP s'avèrent insuffisantes et ne sont pas assez contraignantes.
- L'interdiction d'utiliser les boues d'épuration comme engrais doit être expliquée à la population ainsi qu'aux milieux directement concernés (par exemple : raisons de l'interdiction, arguments politiques pour les prochaines demandes de crédits découlant de l'incinération des boues d'épuration).

32 Économie et organisations

321 Organisations agricoles et vulgarisation

L'interdiction est largement appuyée par les milieux agricoles, d'où proviennent cependant des signaux très contradictoires.

• Pour l'interdiction:

Les grandes organisations agricoles comme l'*Union suisse des paysans, Brugg (USP)*, *Prométerre*, la *Fédération des producteurs suisses de lait (PSL)*, le *Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)*, *uniterre*, l'*Union maraîchère suisse (UMS)*, l'*Association Suisse Industrie + Agriculture*, l'*Association des Groupements et Organisations Romands de l'Agriculture (AgorA)*, l'*Association suisse des ingénieurs-agronomes et des ingénieurs en technologie alimentaire (ASIAT)* et la *Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC)* soutiennent expressément la future interdiction des boues d'épuration à des fins de fumure, bien que l'agriculture perde ainsi l'équivalent de 7 millions de francs d'engrais.

De petits groupements de paysans, comme les *Zuger Bauern verwerten organische Abfälle (Verora)*, soutiennent l'interdiction des boues d'épuration. Les paysans zougais auraient déjà renoncé à les utiliser comme engrais afin de protéger les eaux, et ils se concentreraient désormais sur la valorisation de déchets végétaux dans le but de préserver la fertilité des sols (mise en place de leur propre système de gestion de la qualité).

D'autres milieux agricoles considèrent qu'une interdiction immédiate des boues d'épuration sur les surfaces fourragères et maraîchères serait judicieuse, mais ne veulent pas se prononcer sur une interdiction totale (*Association pour le développement de la culture fourragère ADCF*).

Les milieux agricoles ne se sentent pas responsables des futurs coûts d'élimination (incinération); ceux-ci doivent être réglés selon le principe du pollueur-payeur. S'ils approuvent l'interdiction, c'est principalement en raison des scandales qui ont terni l'image de l'agriculture (hormones, fourrages contaminés, semences génétiquement modifiées) et du manque de volonté de résoudre le problème de la responsabilité civile (couverture des dommages futurs).

On a par ailleurs posé certaines exigences pour l'avenir, comme un contrôle obligatoire, inscrit dans la loi, de la pollution des boues d'épuration, entre autres à des fins de protection des sols, le développement de procédés de récupération des substances valorisables contenues dans les boues d'épuration, ou encore la recherche d'une solution plus durable pour la gestion des ressources. Les milieux agricoles se déclarent en outre prêts à collaborer pour résoudre les problèmes environnementaux liés aux excédents d'engrais de ferme.

- **Contre l'interdiction:**

Différents milieux de la vulgarisation ont rejeté l'interdiction générale des boues d'épuration en la considérant comme une mesure inutile (*Groupe de conseillers Sols-Fumure-Environnement, Centrale de vulgarisation agricole LBL*), ou n'ont pas réussi à se forger une opinion claire face aux incertitudes des partisans et des opposants (*Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles*). Certains petits groupements de paysans se sont opposés, parfois avec véhémence, à toute interdiction des boues d'épuration (un exemple typique est celui des paysans de *Landi Flaachtal*).

Le rejet s'explique principalement par le passage du principe de la durabilité à celui de la prévention, mais aussi par l'engagement de longue date en faveur des boues d'épuration et les intérêts individuels en jeu (prise en charge ou traitement des boues d'épuration à des fins de compostage). L'abandon est considéré comme trop peu différencié et techniquement infondé. L'analyse de risques de l'OFAG ne justifie pas une action immédiate.

Il conviendrait plutôt de veiller à ce que l'on ne valorise à l'avenir que les boues d'épuration de la meilleure qualité (introduction d'un index de polluants). En outre, il faudrait réduire autant que possible les distances de transport, créer une gestion centralisée des éléments nutritifs, renforcer les valeurs limites de polluants en regard de l'annexe 3 de l'ordonnance sur le livre des engrais, imposer l'hygiénisation des boues d'épuration pour toutes les formes de fumure, et enfin coordonner les prescriptions relatives aux boues d'épuration avec les directives de l'UE.

322 Grands distributeurs, associations faîtières, organisations économiques

- **Grands distributeurs :**

Les deux grands distributeurs directement concernés, *COOP* et *Migros*, soutiennent le projet d'interdiction des boues d'épuration. Ils reconnaissent les efforts consentis par les exploitants de stations d'épuration pour obtenir des engrais de bonne qualité. Mais la priorité doit aller à la prévention des risques non quantifiables. Ces deux grands distributeurs ont renoncé à utiliser les boues d'épuration comme engrais à travers des programmes (labels) correspondants (« Naturaplan », « M-Garantie en 7 points, M7 »).

- **Associations faîtières:**

Economiesuisse et la *Société Suisse des Industries Chimiques (SSIC)* saluent toutes deux la modification des ordonnances et donc l'interdiction d'utiliser des boues d'épuration comme engrais.

Economiesuisse a mené préalablement une enquête auprès des chambres cantonales du commerce et de l'industrie. Le changement de stratégie envisagé peut contribuer à réduire les risques, et la future réglementation est appropriée. Toutefois, l'interdiction devrait se limiter aux boues d'épuration communales. Les autres boues, notamment de distillats, devraient rester autorisées. La future augmentation des taxes sur les eaux usées due à l'incinération des boues d'épuration doit être compensée par une baisse des charges fiscales générales.

La *SSIC* considère que les modifications proposées sont adaptées aux conditions actuelles (les délais de transition doivent être traités de manière flexible). Elle approuve les prescriptions de qualité pour le compost et les digestats, en relevant la nécessité de mener des contrôles adéquats en vue d'une amélioration durable de ce type d'engrais.

- **Organisations économiques :**

Les autres organisations économiques qui se sont manifestées ont salué la modification de l'ordonnance sur les substances visant l'interdiction totale de l'utilisation des boues d'épuration (*Union des professionnels suisses de la route VSS, Union suisse des arts et*

métiers – laquelle se rallie à la position de l'*Association des maîtres horticulteurs suisses* –, *Association de l'industrie suisse du ciment cem suisse* et *Association Suisse des Ingénieurs-Conseils Asic*).

L'*Association suisse de déconstruction, triage et recyclage (ASR)* a demandé un report de trois ans des mesures prévues pour les boues d'épuration. Elle estime que le projet menace les intérêts de l'industrie du recyclage (une seule substance de recyclage considérée de manière isolée). Ce brusque revirement entraîne des incertitudes juridiques, et l'industrie du recyclage « ... se trouve dans une situation très délicate ». Pour des raisons professionnelles, l'ASR n'a pas pu se prononcer sur les boues d'épuration à proprement parler.

En résumé, les organisations économiques, tout en approuvant le projet sur le principe, émettent plusieurs réserves. L'interdiction inconditionnelle et définitive de l'épandage n'est pas la bonne solution; il faut se réserver la possibilité de revenir en arrière. Il est indispensable de poursuivre les contrôles de la qualité des boues d'épuration (inscrire dans la loi l'utilisation des boues d'épuration comme indicateur analytique qualitatif dans le cadre de la surveillance des flux de substances). Il convient par ailleurs de développer des procédés de récupération des substances fertilisantes contenues dans les boues d'épuration. L'OFEPF doit aider les exploitants de stations d'épuration à résoudre les problèmes considérables d'élimination (directives stratégiques et techniques en vue d'une élimination écologique et autonome).

La *Communauté suisse pour la protection des forêts (CS PF)* approuve l'interdiction des boues d'épuration; à quelques exceptions près, l'utilisation d'engrais en forêt est de toutes façons interdite. L'*Union suisse des producteurs de champignons* n'a fait aucune observation.

323 Organisations de consommateurs et de protection de l'environnement

L'*Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA)* regrette l'évolution prise dans le domaine des boues d'épuration, mais approuve néanmoins l'interdiction.

Deux autres associations, la *Fondation pour la pratique environnementale en Suisse (Pusch)* et l'*Association Suisse des Professionnels de l'Environnement (ASEP)*, ont considéré que l'interdiction générale était une mesure inutile et erronée.

Pusch demande de repousser jusqu'en janvier 2008 au moins l'échéance pour l'interdiction générale, et l'*ASEP* propose un délai de réflexion pour mener des recherches scientifiques complémentaires. Selon cette dernière, la proposition d'interdiction repose en grande partie sur des spéculations et des hypothèses (exagération des risques). En outre, d'autres fertilisants, comme les engrais minéraux et les engrais de ferme, devraient être soumis aux mêmes exigences qualitatives que les boues d'épuration.

WWF et *pro natura* soutiennent sans réserve l'interdiction. Ils estiment que les boues d'épuration présentent des risques trop élevés – à cet égard, il ne faut pas écouter l'ASURE. En revanche, il est indispensable de maintenir les contrôles des boues d'épuration. De plus, les valeurs limites de l'Osubst pour les métaux lourds et les AOX contenus dans les boues d'épuration doivent être directement intégrées dans l'ordonnance sur la protection des eaux. Ils saluent la proposition de réorganiser les services de conseils en boues d'épuration pour qu'ils puissent se consacrer aux excédents d'engrais de ferme, compte tenu du nombre excessif d'animaux de rente dans les régions sensibles. Ils approuvent également l'interdiction totale d'utiliser des boues d'épuration pour la fumure des alpages.

Les organisations de consommateurs, comme le *Konsumentenforum (kf)*, la *Fédération Romande des Consommateurs (frc)* et l'*Associazione Consumatrici della Svizzera Italiana (acsi)*, ont soutenu sans réserve l'interdiction d'utilisation des boues d'épuration comme

engrais à partir de 2005. Quant au *Konsumentenschutz*, il s'est excusé de n'avoir pas pu préparer une prise de position faute de temps.

324 Gestion des déchets

D'importants milieux de la fabrication et de la valorisation des composts soutiennent la proposition d'interdire les boues d'épuration. Les avis les plus détaillés ont été formulés par l'*Association suisse des installations de compostage (ASIC)*, à laquelle se sont ralliés sur le principe l'*Association suisse des chefs d'exploitations de traitement des déchets (VBSA)* et le *Forum BIOGAZ*.

L'*ASIC*, dont les 27 membres compostent et écoulent chaque année quelque 400'000 t de déchets végétaux, a proposé des corrections parfois considérables aux dispositions relatives aux composts et aux digestats. L'objectif étant d'aboutir à une égalité juridique et matérielle entre ces fertilisants et les autres engrais.

La *VBSA* n'envisage une éventuelle réutilisation des boues d'épuration comme engrais qu'une fois les problèmes de qualité résolus. Elle invite la Confédération à donner des impulsions en ce sens (par exemple recyclage du phosphore dans les boues d'épuration).

Dans le secteur de la gestion des déchets, on estime qu'il faudrait éviter de trop se focaliser sur le phosphore lors de l'évaluation générale (évaluation des boues d'épuration). On devrait s'intéresser en priorité aux substances organiques ; les composts et les digestats sont en effet considérés avant tout comme des produits d'amendement du sol et non comme des engrais.

Il faudrait concentrer les efforts sur le contrôle des déchets à composter plutôt que sur le contrôle final des composts (pas d'analyses coûteuses des dioxines et des PAH). Les mesures prises à la source permettraient d'éviter la présence de polluants lors du compostage et de la digestion. À l'avenir, un service d'inspection mis en place par l'*ASIC* sur la base de son concept « *Formation-Qualité-Contrôle* » garantirait une qualité élevée des composts et des digestats.

L'*Association des maîtres horticulteurs suisses* approuve également l'interdiction en la justifiant par l'impossibilité de résoudre à court terme le problème des risques. La proportionnalité n'est certes ainsi pas respectée, mais la réaction excessive de l'opinion publique ne laisse malheureusement pas d'autre choix. Il convient de donner actuellement la priorité à l'interdiction comme mesure urgente plutôt qu'aux mesures à long terme s'attaquant aux causes.

La *SA pour la récupération des déchets (AVAG)* de Jaberg n'a formulé des propositions que sur le compost et les digestats; elle n'a pas commenté l'interdiction des boues d'épuration.

325 Universités et écoles spécialisées

L'*Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage (FNP)* salue le renforcement des dispositions relatives aux boues d'épuration, bien que ces dernières n'aient pas d'importance pour les forêts en tant qu'engrais. L'*Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE)* soutient également l'interdiction des boues d'épuration à des fins de fumure. Cette mesure permettra d'éviter à long terme des risques peut-être graves pour la santé et l'environnement. A l'avenir, l'azote (N) et le phosphore (P) devront être récupérés dans les stations d'épuration (par précipitation successive plutôt que simultanée). En outre, les différentes fractions d'eaux usées devraient être séparées (cf. projet séparation d'urine). Le DETEC doit veiller à l'optimisation des procédés de traitement des eaux ainsi qu'à la réorientation de l'économie hydraulique des agglomérations.

326 Divers

Ecosources GmbH à Bâle et seize particuliers ont également pris position. La plupart sont membres ou proches de l'ASURE. *Ecosources GmbH* propose une interdiction des boues d'épuration assortie d'une réglementation spéciale pour les boues utilisées comme produits d'amendement du sol.

Les *particuliers* ont rejeté l'interdiction des boues d'épuration en des termes formulés parfois de manière très directe et émotionnelle. Le principal motif invoqué est l'abandon jugé incompréhensible du principe du recyclage (argumentation : cf. ASURE).

Deux personnes consultées ont demandé de restreindre clairement la notion de boues d'épuration aux eaux usées communales (avec matières fécales/urine – à l'exclusion des boues industrielles, notamment des boues de papier). Par ailleurs, le compost devrait être considéré en premier lieu comme un engrais – lequel a également un effet d'amélioration des sols – et non l'inverse (la charge limite par hectare doit être absolument respectée).

33 Prise de position de l'Association pour l'utilisation durable des ressources écologiques (ASURE)

Des *membres et sympathisants ASURE* de treize cantons au total se sont exprimés (**VD 27, ZH 21, BE 20, TG 13, SG 8, AG 7, NE 4, SZ 3, FR 2, VS 2, UR, AR et GL 1**). S'y sont ajoutés les Vaudois de *GRESE*, le *WWF Bodensee/Thurgau*, et l'association *ASURE* proprement dite, sise à Altdorf. Tous se sont prononcés de manière véhémente, dans des prises de position souvent identiques, contre l'interdiction totale des boues d'épuration à des fins de fumure. Les principales raisons invoquées sont les suivantes:

- il manque une justification scientifique claire à l'interdiction;
- l'interdiction est mise en scène par les médias (vision alarmiste);
- on abandonne de manière inconsidérée un système de recyclage souhaitable – ce qui donne un mauvais signal à la population;
- l'interdiction constituerait une inégalité de traitement choquante par rapport aux autres engrais à base de déchets;
- les associations de gestion des eaux usées auraient à supporter des coûts élevés insuffisamment justifiés (en raison de l'incinération ; les investissements récemment consentis par les STEP – notamment dans l'hygiénisation – s'avèreraient ainsi inutiles);
- des partenaires loyaux des STEP, de l'agriculture, de la vulgarisation et de la distribution seraient désavoués;
- les boues d'épuration utilisées comme engrais prennent de plus en plus d'importance au sein de l'UE (risque d'isolement de la Suisse);
- c'est le marché qui devrait décider de la fin de l'épandage des boues d'épuration.

L'utilisation de boues d'épuration à des fins de fumure nécessiterait en revanche les mesures d'accompagnement suivantes:

- réintroduction d'un centre national scientifique d'accompagnement et de surveillance;
- surveillance des polluants organiques contenus dans les boues d'épuration (cf. normes UE) et renforcement des valeurs limites pour les métaux lourds;
- amélioration des bases légales visant un renforcement des prescriptions sur les produits (interdire l'introduction de polluants dans les voies de diffusion eau, air, sol et déchets);
- harmonisation avec l'UE des dispositions sur les boues d'épuration;
- introduction d'un fonds d'indemnisation « boues d'épuration » pour les agriculteurs (cf. modèle allemand).

Les propositions subsidiaires suivantes ont été formulées à plusieurs reprises dans l'hypothèse du maintien de l'interdiction:

- autoriser les boues d'épuration au moins pour les cultures fourragères;
- interdire, en revanche, les boues d'épuration pour les cultures maraîchères, les prairies permanentes et les prairies cultivées avant pâture;
- laisser les installations d'hygiénisation en service;
- prolonger le délai transitoire jusqu'au 1.10.2008.

Les personnes qui ont soumis des propositions sont généralement des exploitants de petites et moyennes stations d'épuration (2'000 à 20'000 habitants raccordés), situées dans des régions agricoles et de collines ne connaissant pas de pollution industrielle notable.

Dans certains cas par exemple, on a construit récemment des installations d'hygiénisation (cf. *STEP Sense-Oberland FR*, *STEP Fischbach-Göslikon AG*, *STEP Altikon TG*, *STEP Kölliken AG*, *STEP Simmiwinkel SG*). L'objectif était de rendre l'écoulement des boues d'épuration dans l'agriculture compatible avec les exigences écologiques et économiques du développement durable.

Des associations d'exploitants de STEP, des municipalités et des corporations interrégionales comme *GRESE* (Romandie) ou *l'association des STEP du canton de Berne* se sont opposés en termes très nets à une interdiction, tout comme quelques milieux agricoles du secteur des boues d'épuration. C'est notamment le cas de la *Fleckviehzuchtgenossenschaft Altikon*, de la *Vereinigung der Viehzuchtgenossenschaften Bezirk Andelfingen*, des *Landolt Transporte* du canton de Schwyz, ainsi que du *WWF Bodensee/Thurgau*. Ce dernier a repris textuellement les principaux arguments de l'ASURE et se trouve donc en opposition au WWF Suisse.
